

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2017**

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRAUT, M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme THIBAUT, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER, M. OLIVIER, M. VILLAIN, Mme RENELIER, Mme AUMOND (arrivée à 20 H 07), M. PERREAU (arrivé à 20 H 19), Mme POINTIS (arrivée à 20 H 07), M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

## **ABSENTS ET EXCUSES :**

M. SALMON, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme GIROIRE, Mme GAUVINEAU.

*Pouvoir de Mme Christiane PETIT à M. Jacques VIVIER*

*Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAURIN-MAUBERGER*

*Pouvoir de Mme Anne-Marie GIROIRE à Mme Laurence MOUSSEAU*

\*\*\*\*\*

20 H 03 : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

## **SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

## **MODIFICATION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose la modification de la question suivante :

- Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles « MAM des Petits Loups'Dunais » : Attribution d'une subvention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

*Arrivée de Mme Laurence POINTIS et Mme Martine AUMOND à 20 H 07.*

## **CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « MAM DES PETITS LOUPS'DUNAIS » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

### ***Rapporteur : M. Gilles ROUX***

La commune a été saisie d'un projet éducatif et pédagogique consistant en la création d'une Maison d'assistantes maternelles, dénommée « MAM des Petits Loups'Dunais ».

Ce projet, élaboré par une équipe de 3 assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental de la Vienne, permettrait l'accueil de 12 enfants de 2 mois à 4 ans au sein d'un local situé sur la commune.

Considérant que la structure municipale de la Maison de la Petite Enfance ne dispose plus de places suffisantes pour accueillir les nombreuses nouvelles demandes, il est proposé au

Conseil Municipal de venir en aide à cette association, afin de répondre aux besoins de garderie sur la ville.

Pour ce faire, il est proposé de verser une subvention pour l'exercice 2017 d'un montant de 2 600 € correspondant à une participation à la charge du loyer de la maison louée par l'association pour exercer son activité.

*Suite à la question de M. LANTIER quant au lieu d'implantation de cette MAM, Monsieur le Maire précise que la maison est située rue Basse des Remparts.*

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

## **CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER POUR LA FACTURATION DES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE LOUDUN**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville de Loudun a transféré la gestion du service de l'eau et de l'assainissement au Syndicat Eaux de Vienne – Siveer. De ce fait, les règles applicables à compter de cette date sont celles du syndicat. Celles-ci entraînent les modifications suivantes :

- ✓ Augmentation du prix du m<sup>3</sup> de l'eau potable de 0,167 € HT sur 2 années ;
- ✓ Augmentation du prix de l'eau industrielle, dont la ville est l'un des principaux utilisateurs (environ 8 000 m<sup>3</sup> par an), par l'arrêt du tarif dégressif applicable jusqu'en 2016 ;
- ✓ Augmentation des tarifs de l'assainissement collectif, par l'arrêt de la dégressivité des tarifs mis en place par la ville, obligeant le syndicat à appliquer à la commune le tarif de l'utilisateur domestique.

Afin de contrôler l'augmentation sensible en 2017 de la facture de l'eau et de l'assainissement, il est proposé d'effectuer un lissage sur 2 années de la redevance correspondante.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat Eaux de Vienne – Siveer.

## **CONVENTION AVEC LE SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LIES AUX OUVRAGES ET LE TRANSPORT DES DECHETS DE DEGRILLAGE DE LA STATION D'EPURATION**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

VU l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de la Commune de Loudun,  
VU les statuts du Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER,

Conformément aux modifications apportées par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, il est proposé d'établir une convention de prestations de services.

La Ville de LOUDUN agissant en qualité de prestataire de services, assurera à compter de la date de signature de la convention :

⇒ l'entretien des espaces verts, dans la limite des opérations suivantes :

- ✓ la tonte des espaces engazonnés ;
- ✓ la taille des haies arbustives au lamier ;
- ✓ la tonte des fossés et des espaces enherbés au broyeur et à l'épareuse.

sur les sites suivants :

| Commune        | Dénomination de l'ouvrage  | Lieu-dit cadastre  | Réf. cadastre                        | Superficie            |
|----------------|----------------------------|--------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| LOUDUN         | Réservoir                  | La Tour            | AO 232                               | 2 028 m <sup>2</sup>  |
| LOUDUN         | Réservoir eau industrielle | Les Juifs          | ZO 117                               | 1 202 m <sup>2</sup>  |
| LOUDUN         | STEU                       | Le Moulin du Noyer | C 1211, 595, 596<br>en partie, ZD 24 | 16 042 m <sup>2</sup> |
| LOUDUN/Véniers | STEU/lagunage              | Les Redois         | A55                                  | 11 550 m <sup>2</sup> |
| LOUDUN/Rossay  | STEU/lagunage              | Les prés Morins    | YE52                                 | 7 960 m <sup>2</sup>  |

⇒ ainsi que le transport des déchets de dégrillage de la station d'épuration située sur le territoire de la commune de Loudun.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités des prestations effectuées par la commune de Loudun au bénéfice du Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER, sur la base des tarifs délibérés en Conseil Municipal lors de la séance le 16 mars 2017 et réactualisés chaque année.

La présente convention serait fixée pour une année. Elle serait renouvelable chaque année par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant la date d'expiration.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

|  |
|--|
| <b>CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS<br/>LOUDUNAIS POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES<br/>ET L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b> |
|--|

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

VU l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de la Commune de Loudun,  
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Conformément aux modifications apportées par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, il est proposé d'établir une convention de prestations de services pour :

- ⇒ l'aide à la gestion et l'entretien des zones d'activités sises sur la commune de Loudun, et dénommées Viennôpole et Zone Artisanale ;
- ⇒ l'aide à l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage sise sur la commune de Loudun.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités des prestations effectuées par la commune de Loudun au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, sur la base des tarifs délibérés en Conseil Municipal lors de la séance le 16 mars 2017 et réactualisés chaque année.

La présente convention serait fixée pour une année. Elle serait renouvelable chaque année par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant la date d'expiration.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

## **BUDGETS PRIMITIFS 2017**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

*Monsieur le Maire remercie M. Dominique CHALLOT, Trésorier, de sa présence à cette séance de Conseil Municipal.*

Arrivée de M. Thierry PERREAU à 20 H 19.

### **BUDGET PRIMITIF VILLE**

Monsieur le Maire procède à la présentation du Budget Primitif Ville 2017.

*M. LANTIER fait remarquer, comme l'avait observé la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport, une certaine tendance à sous-estimer les recettes et surestimer les dépenses. Il trouve dommageable le fait d'immobiliser des sommes conséquentes et de se retrouver en fin d'année avec des excédents importants, ce qui donne un budget pas toujours sincère.*

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), adopte le Budget Primitif Ville 2017 :

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| ⇒ Section de Fonctionnement | 12 341 238.00 € |
| ⇒ Section d'Investissement  | 7 765 211.50 €  |

### **BUDGET PRIMITIF CINEMA CORNAY**

Monsieur le Maire procède à la présentation du Budget Primitif Cinéma Cornay 2017.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Cinéma Cornay 2017 :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| ⇒ Section de Fonctionnement | 191 100.00 € |
| ⇒ Section d'Investissement  | 51 635.00 €  |

## **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT**

Monsieur le Maire procède à la présentation du Budget Primitif Lotissement Route de Mazault 2017

*Monsieur le Maire précise qu'il reste 3 parcelles à vendre sur ce lotissement.*

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Lotissement Route de Mazault 2017 :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| ⇒ Section de Fonctionnement | 224 600.00 € |
| ⇒ Section d'Investissement  | 120 610.88 € |

## **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT CASSE AU RUISSEAU**

Monsieur le Maire procède à la présentation du Budget Primitif Lotissement Casse au Ruisseau 2017.

*Monsieur le Maire précise que ce lotissement va démarrer dans les prochaines semaines, avec l'implantation de 10 pavillons locatifs d'Habitat de la Vienne et 7 parcelles en accession à la propriété.*

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Lotissement Casse au Ruisseau 2017 :

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| ⇒ Section de Fonctionnement | 1 121 500.00 € |
| ⇒ Section d'Investissement  | 121 449.13 €   |

*Monsieur le Maire souhaite remercier Mme Valérie BENN-POTT, Responsable du Service des Finances, pour le travail effectué, avec M. LEMOINE, pour l'établissement de ces budgets.*

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Dans le cadre du budget 2017 de la ville de Loudun, celle-ci a accordé une subvention de 362 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

La trésorerie du C.C.A.S. souffre de liquidité pour le mois d'avril et ne peut faire face à ses charges.

Afin d'alimenter le plus rapidement possible le compte du trésor, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement immédiat du montant de la subvention accordée, sans attendre le retour du budget des services préfectoraux.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le versement immédiat de la subvention de 362 000 €.

## **ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2016, la commune de LOUDUN a approuvé l'ADAP pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2016 afin de mettre en conformité l'accessibilité des bâtiments communaux.

Au titre de 2016 et 2017, les bâtiments retenus sont :

- ✓ Salle des Fêtes de Rossay
- ✓ Ecole de Musique
- ✓ Médiathèque
- ✓ Centre de Promotion
- ✓ Collégiale Sainte Croix
- ✓ Gymnase Jean Touret
- ✓ Maison de la Petite Enfance
- ✓ Marché couvert

Les travaux sont évalués à 100 833.33 € HT soit 121 100 € TTC.

Ce dossier pourrait être éligible à la DETR 2017 et le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- |                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| ✓ DETR 2017 (30% HT) | 30 250.00 €         |
| ✓ Part Ville         | 70 583.33 € (+ TVA) |

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant :
  - ✓ à solliciter et déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 ;
  - ✓ à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR EXPOSITION ESTIVALE SUR LA SORCELLERIE AU MUSEE CHARBONNEAU LASSAY ET AU MUSEE RENAUDOT**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Le Musée Charbonneau-Lassay, labellisé « Musée de France », possède un fonds présentant l'histoire du Loudunais.

Issues du legs de l'érudit local Louis Charbonneau-Lassay, la ville utilise ces collections riches et variées pour sensibiliser les publics à l'histoire locale et à la valorisation de son territoire. Des expositions temporaires viennent en approfondir l'approche et ont pour objectif de renouveler l'intérêt du public pour ce site.

Le projet d'exposition estivale, du 10 juin au 5 novembre 2017, sur le thème de la sorcellerie, évoquera l'histoire de Loudun marquée au 17ème siècle par la célèbre affaire des « Possédées » ayant conduit à l'exécution sur le bûcher du prêtre Urbain Grandier. Le Musée Charbonneau-Lassay possède dans ses collections de nombreux objets s'y rattachant.

Ce projet a donc pour premier objectif de valoriser cette collection, mais aussi et surtout de contextualiser historiquement et scientifiquement le phénomène de la sorcellerie ; tirant un fil conducteur jusqu'à nos jours ainsi qu'aux cultures extra-européennes via un focus sur la collection de masques de cérémonie burkinabé du musée.

Le second objectif de cette exposition est d'offrir au public une offre culturelle et patrimoniale commune avec le Musée Théophraste Renaudot, labellisé « Maison des Illustres ». En effet, cette institution possède également des collections permettant d'aborder la sorcellerie sous deux autres angles : la littérature et la presse ; la médecine.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à solliciter une subvention de 1 000 € auprès du Conseil Départemental, le coût global de l'exposition étant de 4 200 € TTC.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL DE THEATRE « LUG'EN SCENE » 2017**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Dans le cadre de sa Saison estivale 2017, la Ville de Loudun propose pour sa troisième édition un Festival de théâtre intitulé « Lug'en scène » du 25 au 26 août 2017.

L'objectif de cette manifestation est de proposer à la population, aux commerçants locaux et aux touristes de passage, une sortie culturelle populaire, en période estivale. Les spectacles se dérouleront dans des lieux incontournables de Loudun tels que l'Espace Culturel René Monory ou encore le Jardin de l'Echevinage. La majorité des spectacles en plein air seront gratuits pour le public, afin de rendre le théâtre accessible à un maximum de personnes.

Ce programme fait appel à des compagnies professionnelles comme la compagnie Blast (86), la compagnie Le Passage, l'Association Les Marchepieds, la SARL Eventi ou Le Théâtre du Funambule mais aussi aux compagnies de théâtre amateurs comme le Théâtre de la Reine Blanche de Loudun qui fait un travail de sensibilisation au théâtre auprès des enfants et adolescents du territoire Loudunais.

Ce travail de médiation auprès des jeunes est repris pendant le Festival, puisqu'il sera proposé à l'Espace jeunes de participer à un atelier de graff animé par un graffeur de la Région.

### **Programme du Festival**

|                         | <b>Compagnies professionnelles</b> | <b>Animations locales</b>  |
|-------------------------|------------------------------------|--|
| <b>Vendredi 25 août</b> |                                    | <b>13h30-16h30</b><br>Atelier graff par REBEB<br>Site du Festival (parking Echevinage) |



|                                    |   |   |
|------------------------------------|---|---|
| <b>17h</b><br><b>17h30 – 20h30</b> | <b>17h Inauguration officielle du Festival</b> à l'Echevinage (présentation du programme et verre de l'amitié en extérieur sous tivoli) |   |
|                                    | <b>17h30 à 20h30</b> Création graff par REBEB sur Cello à proximité du lieu du verre de l'amitié  |   |
| <b>18h15</b>                       | <b>18h15 Départ de la Vit'Visit-Cie</b> Alborada (18h15 – 18h45 à l'échevinage)   |   |
| <b>18h45</b>                       | <b>De 18h45 à 19h45</b> La Pelle de la terre- Cie le Passage- <i>Espace Pelouse de l'échevinage</i>                                     |   |
| <b>20h</b>                         |   | <b>20h - 20h30 Saynètes</b> Par élèves du TRB - <i>Jardin du Zénith</i> |
| <b>21h</b>                         | <b>21h-22h</b> Le Misanthrope de Molière- Cie BLAST <i>Jardin de l'échevinage</i>   |   |
| <b>Samedi 26 août</b>              |   |   |
| <b>10h</b>                         |   | <b>Inscriptions pour le Jeu de rôle (à l'Accueil du Festival)</b>       |
| <b>De 10h à 12h</b>                | "Les Elfes" Cie le Passage-<br><b>déambulation– pendant le Marché</b>   |   |
| <b>12h</b>                         |   | Fin des Inscriptions pour le Jeu de rôle                                |
| <b>De 15h à 18h</b>                | <b>M. Loyal</b> , en déambulation,<br>La Cie les Marchepieds  |   |
| <b>15h-17h</b>                     | <b>La femme sans corps</b><br><i>Parking de l'Échevinage spectacle sous chapiteau</i>   |   |
| <b>15h30-17h</b>                   |   | <b>Jeu de rôle sur le thème du fantastique, par le Grall</b>            |
| <b>17h-18h</b>                     | <b>Décrochez-moi la lune-</b> Cie le Passage-<br>Spectacle déambulatoire  |   |
| <b>18h-20h</b>                     | <b>La femme sans corps</b><br><i>Parking de l'Échevinage spectacle sous chapiteau</i>   |   |
| <b>18h – 18h30</b>                 |   | <b>Lecture de contes autour du Fantastique</b>                          |
| <b>De 18h30 à 19h30</b>            | <b>Léon d'Ertal-</b> La Cie les Marchepieds<br><i>Parking de l'Echevinage</i>   |   |
| <b>20h à 20h30</b>                 |   | <b>20h - 20h30 Saynètes</b> Par élèves du TRB - <i>Jardin du Zénith</i> |
| <b>21h-22h15</b>                   | <b>Hector &amp; Firmin</b> , le cabaret funèbre- Théâtre du funambule à l'Espace Culturel René Monory                                   |   |

Il est proposé que soit appliqué les tarifs suivants pour le seul spectacle payant « Firmin et Hector »:

- ✓ Tarif plein : 10 €
- ✓ Tarif réduit : 6 €

*Le tarif réduit s'applique aux enfants entre 12 et 18 ans, aux étudiants, demandeurs d'emplois, aux personnes bénéficiant des « minimas sociaux » (Allocation adulte handicapé, allocation spécifique solidarité, RSA).*

- ✓ Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans, les jeunes du Théâtre de la Reine Blanche participant au Festival et l'ensemble des personnes bénévoles ayant participé au Comité de pilotage du Festival « Lug en scène ».

Le coût prévisionnel du festival est de 13 168 € TTC.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur les tarifs proposés pour le spectacle « Firmin et Hector » ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Département à hauteur de 3 200 € et auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à hauteur de 3 000 €.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

L'Ecole de Musique de Loudun mène un projet culturel et pédagogique. Quinze instruments différents sont enseignés en plus des cours collectifs.

L'école de Musique compte 102 élèves inscrits dans les différents cours dont la moitié est domiciliée hors de la commune de Loudun.

L'établissement constitue la principale source de développement de la pratique collective amateur dans le Loudunais. Elle assure l'éveil musical, un premier, un second et un 3ème cycle plus un cursus adulte.

L'orchestre de l'école de musique est sollicité pour les manifestations officielles de la ville.

L'école dispose d'un parc de matériel qu'elle utilise pour les orchestres ou pour les élèves qui découvrent les instruments.

Aussi, dans le cadre de l'Aide à l'achat d'instruments de musique 2017, il est proposé de faire une demande auprès du Conseil Départemental de 1 220 € pour l'achat de 3 cornets.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser le maire ou son représentant à faire les démarches allant dans ce sens.

## **GARANTIE LIGNE DE TRESORERIE DU CENTRE HOSPITALIER**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Par courrier du 17 mars 2017, la direction du Groupe hospitalier Nord Vienne sollicite la commune de Loudun pour un cautionnement d'une ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, pour un montant total de 2 500 000 € et bénéficiant des caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée : 12 mois
- ✓ Date d'échéance : 18.02.2018
- ✓ Taux annuel : Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0 % + marge 1.01 %
- ✓ Commission d'engagement de 3 750 € soit 0.15 %

Cette ligne de trésorerie, souscrite dans le cadre du « Plan de retour à l'équilibre », a été validée le 9 février 2017 par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Afin de finaliser cette offre, le Crédit Agricole sollicite le cautionnement de la commune de Châtelleraut dans la limite de 800 000 € ainsi que celui de la commune de Loudun limité quant à lui à 400 000 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le cautionnement de cette ligne de trésorerie à hauteur de 400 000 € et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront en juillet 2017, sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à venir.

La Présidente du Syndicat ENERGIES VIENNE vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du Syndicat Energies Vienne.

## **ADHESION DE LA COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE AU SYNDICAT EAUX DE VIENNE - SIVEER**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-18 ;

VU les statuts du syndicat entérinés par arrêté préfectoral N° 2016-D2/B1-035 du 21.12.2016 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'Eaux de Vienne – Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a donné son accord pour l'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat Eaux de Vienne – Siveer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune d'Availles Limouzine au syndicat Eaux de Vienne – Siveer ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

## **MODERNISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 modernise le contenu du Plan Local d'Urbanisme en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre, facultativement par les communes et intercommunalités.

Il prévoit notamment d'améliorer la lisibilité du règlement du Plan Local d'Urbanisme par une refonte de la présentation en trois grands chapitres :

- ✓ affectation des zones et destination des constructions,
- ✓ caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères,
- ✓ équipements et réseaux.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal.

Pour bénéficier des modifications apportées par le décret susvisé, la Ville de Loudun, qui a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 2 juillet 2014, doit donc délibérer.

Vu le décret du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2014, ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ que l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, soit applicable au document d'urbanisme en cours de révision,
- ⇒ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

## **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

*Monsieur le Maire précise qu'un très bel exposé a été fait en Commission Affaires Générales le 10 avril dernier par le Bureau d'études Ouest Am'. Il tient également à remercier Mme Céline POIRIER, Responsable du service Urbanisme, qui a été l'interlocutrice privilégiée du bureau Ouest Am' et de l'Atelier du Lieu ; il félicite également Jean-Pierre JAGER du travail accompli avec les membres de la Commission Urbanisme.*

*Il précise que le PLU a été simplifié et que les zones ont été revues, en tenant compte notamment des cavités qui peuvent exister sur Loudun et de l'éventuelle future gendarmerie. Le PLU devrait être définitivement approuvé en Novembre 2017.*

**1- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'Urbanisme par délibération du 02 juillet 2014 sont :**

- ✓ mettre en œuvre un véritable aménagement durable du territoire communal,
- ✓ renforcer les conditions de prise en compte de l'environnement, de la protection et de la préservation du paysage et des enjeux de développement durable dans l'élaboration du projet communal,
- ✓ réaffirmer et d'identifier les espaces naturels à protéger tout en permettant la création de liaison entre ces différents espaces pour les mettre en valeur,
- ✓ favoriser la mixité sociale,
- ✓ prévenir les risques naturels prévisibles (risque cavité/ inondation) et/ou technologiques éventuels, ainsi que les nuisances de toutes natures,
- ✓ redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientation aménagement bâtiments à protéger, ....) en fonction des projets réalisés et de nouveaux projets à venir,
- ✓ revoir certains aspects du règlement qui ont posé des difficultés d'application au quotidien,
- ✓ prendre en compte la problématique de la gestion des eaux pluviales,
- ✓ intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions en cours ou à venir,
- ✓ prévoir ou revoir la création de zone(s) destinée(s) à accueillir plusieurs projets d' « éco-quartiers » ,
- ✓ promouvoir l'activité économique et artisanale de la commune,
- ✓ promouvoir l'attractivité touristique de la commune,
- ✓ et tout autre objectif susceptible de se faire jour, relatif à des problématiques que n'aurait pas soulevées la commune en début de procédure.

Rappel du contexte législatif :

Les lois grenelle 2 et ALUR sont venues compléter les obligations en termes d'environnement et de consommation d'espace. Par ailleurs, la Ville de Loudun n'est pas incluse dans un périmètre de SCOT.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 11 juillet 2016 au sein du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 12 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le décret du 28 décembre 2015 : le PLU est donc régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et en particulier par les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**2- Les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2016, sont :**

Axe n°1 : Améliorer la dynamique qualitative pour renouveler l'image de la Ville

- ✓ Faire vivre la ville historique, la ville touristique
- ✓ Faire vivre la ville pole
- ✓ Faire vivre la ville accessible

Axe n° 2 : Renouveler la capacité d'accueil du territoire

- ✓ Diversifier l'offre en logements pour attirer les jeunes et les personnes âgées dans le centre-ville
- ✓ Poursuivre l'adaptation et la diversification de l'offre en équipements, commerces et services
- ✓ Structurer l'offre économique pour maintenir l'emploi
- ✓ Préserver l'activité économique agricole

Axe n° 3 : Gérer durablement le territoire

- ✓ S'adapter au risque effondrement
- ✓ Affirmer l'identité du paysage urbain de LOUDUN permet d'être économe en espace
- ✓ Renforcer l'identité paysagère du territoire et préserver les continuités écologiques

Ces orientations ont été traduites dans les différentes pièces réglementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement graphique, règlement écrit).

### **3- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :**

La délibération de prescription a fixé les modalités de concertation comme suit :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- article spécial dans la presse locale ;
- articles dans le bulletin municipal ;
- réunion avec les associations et les acteurs économiques ;
- à minima une réunion publique avec la population (et plus si jugé utile) ;
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants, panneaux associatifs...) ;
- affichage sur les lieux du projet ;
- distribution de prospectus (toutes boîtes) ;
- dossier disponible en mairie.

Ces modalités ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-14 à L153-17, L103-6 et R153-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2014, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu le 11 juillet 2016 au sein du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé que le PLU sera régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et en particulier par les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le Bilan de la concertation établi dans la présente délibération ;

**Vu** le projet de PLU ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ tire le bilan de la concertation présentée : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation est favorable.

⇒ arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

⇒ décide de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées, et notamment :

- à Mme la Préfète de la Vienne,
- à M. le Président de la Région Nouvelle Aquitaine,
- à M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne,
- à M. le Président de la Chambre des Métiers de la Vienne,
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne,
- à M. le Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et au titre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme concernant la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé,
- aux maires des communes limitrophes qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

⇒ décide de procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur.

## **AVIS SUR ALIENATION D'UN PAVILLON LOCATIF PAR HABITAT DE LA VIENNE**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Habitat de la Vienne, par courrier du 10 juin 2016 et la Direction Départementale de la Vienne, par courrier du 20 mars 2017, ont fait part de l'intention de céder au prix de 105 000 €, un logement locatif social de type VI situé au 118 allée des Mimosas à Loudun, au profit du locataire en place.

La Ville de Loudun a accordé sa garantie aux emprunts contractés pour la construction du logement sus-visé et, en cas de vente, cette couverture financière devrait être maintenue, dans la mesure où l'office continue le remboursement des prêts selon l'échéancier initialement prévu,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette cession, avec le maintien de la garantie communale des emprunts contractés pour la construction du dit logement.

## **ACQUISITION TERRAINS VIGNIER**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

La Commune envisage d'acheter quatre terrains situés lieux-dits Le Moulin Patron, Le Grand Geai et Les Ajoncs, afin de constituer une réserve foncière.

M. VIGNIER Christian (succession de M. HENNEBAULT) est propriétaire des parcelles AC 7, AC 9, AC 15 et YO 26 d'une superficie totale de 3 ha 48 a 40 ca.

Ces terrains sont situés en zone Nzp (Naturelle et ZPPAUP) et en zone A (zone Agricole) du Plan local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément à la convention signée avec la SAFER, celle-ci propose une convention de vente avec M. VIGNIER.

Il est proposé de céder les emprises des terrains à la ville moyennant la somme de 22 000 € (convention du 3 février 2017) ; à cela il conviendra d'ajouter la rémunération SAFER soit 1 760 € HT – 2 112 € TTC

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur du terrain cédé est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 €.

Cette proposition faite par M. VIGNIER a reçu un avis favorable de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 13 février 2017.

Les frais de notaire (SCP MARCHAND) et de bornage (le cas échéant) seront à la charge de la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ✓ émet un avis favorable sur cette acquisition moyennant le prix de 22 000 € avec frais SAFER de 2 112 € TTC ;
- ✓ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **ACQUISITION TERRAINS CONSORTS CHERET**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

La Commune envisage d'acheter deux terrains situés au lieu-dit « Les Champs du Grillemont » afin de constituer une réserve foncière.

Les Consorts CHERET sont propriétaires des parcelles AR 102 (10 a 98 ca) et 104 (29 a 63 ca) d'une superficie totale de 40 a 61 ca.

Ces terrains sont situés en zone 1AU (Zone à urbaniser : zone d'habitat futur) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément à la convention signée avec la SAFER, celle-ci propose une convention de vente avec Les Consorts CHERET.



Il est proposé de céder les emprises des terrains à la ville moyennant la somme de 12 000 € (convention du 31 janvier 2017) ; à cela il conviendra d'ajouter la rémunération SAFER soit 960 € HT – 1 152 € TTC.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur du terrain cédé est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 €.

Cette proposition faite par les Consorts CHERET a reçu un avis favorable de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 13 février 2017.

Les frais de notaire (SCP MARCHAND) et de bornage (le cas échéant) seront à la charge de la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ✓ émet un avis favorable sur cette acquisition moyennant le prix de 12 000 € avec frais SAFER de 1 152 € TTC ;
- ✓ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **CESSION D'UN TERRAIN A Mme BERTAUX**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Par courrier du 29 juillet 2015, Mme BERTAUX a fait part de son intention de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AL 74 située Rue Trop Coute, afin de se créer un accès à son garage.

Cette propriété communale, d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>, située en zone 1 AU du PLU, est incluse dans l'emprise du lotissement et jouxte son terrain.

Le service des Domaines a estimé le bien à 6 € /m<sup>2</sup> hors droits/hors frais, soit 1 368 € (prix qui sera ajusté en fonction du plan de bornage réalisé par géomètre expert).

La Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » de septembre 2015 a émis un avis favorable à cette cession, sous condition de l'obtention du permis d'aménager du lotissement de la Casse au Ruisseau.

Cette condition étant levée, puisque le permis d'aménager a été délivré à la date du 7 juin 2016, il est proposé de céder le terrain. Les frais d'acte notarié seraient à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge de la Commune.

Mme BERTAUX a accepté ces conditions par courrier réceptionné en mairie le 15 mars 2017.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ✓ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente.

## **AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES RURAUX PASSEE AVEC LA SAFER**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Une convention a été signée en date du 22/09/2014 pour une durée de 6 campagnes agricoles, qui ont commencé le 01/10/2014 pour finir le 30/09/2020, dans laquelle la commune de Loudun a mis à la disposition de la SAFER des immeubles ruraux sis sur la commune pour une surface de 48 ha 97 a 33 ca et portée à 51 ha 33 a 33 ca par avenant n°2 du 1er décembre 2016.

Suite à une modification des biens mis à disposition (suite à l'aménagement foncier), il est proposé de passer un avenant N° 3 à la convention, ce qui porterait la surface des biens mis à disposition de la SAFER à : 46 ha 79 a 04 ca (*au lieu de 51 ha 33 a 33 ca*).

La redevance payable par la SAFER s'élèverait à 2 664.00 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant N° 3 à la convention.

## **CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE SOREGIES IDEA AVEC LA SAEML SOREGIES**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

*Mme POINTIS pense qu'il serait bien de communiquer un peu plus auprès de la population sur le coût de l'éclairage public et sur le temps d'éclairément.*

*Monsieur le Maire précise que la modification des horaires d'éclairage public avait été faite dans un souci d'économie, mais que la municipalité s'adapte au fur et à mesure des remarques dont les loudunais lui font part.*

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code de l'énergie ;

VU le projet de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES, proposant une économie de 10 % sur la partie énergie des factures de la consommation électrique pour l'éclairage public et les bâtiments ;

Considérant l'opportunité financière qu'elle représente,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- ✓ autorise le maire ou son représentant à signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux – que ces derniers concernent l'éclairage public, comme les bâtiments communaux.

## **CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL PAR INTERNET A L'INSEE**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

L'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil (IGREC) et dans l'Instruction aux Maires n°5502/DG75-F501 du 1er avril 2015. Ces informations sont jusqu'à ce jour envoyées quotidiennement à l'INSEE via le portail AIRRPNET, ce qui nécessite une double saisie manuelle des renseignements.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par internet via le Système de dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'INSEE et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune de Loudun et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil par internet.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

## **CHANTIER JEUNES 2017 : CONVENTION AVEC HABITAT DE LA VIENNE**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Il convient de reconduire le partenariat avec Habitat de la Vienne pour le chantier de jeunes, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Adolescents.

Ce chantier se déroulerait du 17 au 21 juillet 2017 ou du 24 au 28 juillet 2017 dans le quartier du Grillemont et dans le centre-ville.

### **Descriptif**

- ✓ Travaux préparatoires à la réfection d'un appartement 12 allée des Lilas Porte 7.

Ces travaux représenteraient une intervention de 5 H par jour pendant 5 jours, soit 150 H au total.

La dernière journée comporterait un temps de rangement, de finition et de nettoyage du chantier.

Ce chantier s'adresserait à 12 jeunes de 11 à 17 ans habitant ce quartier si possible pour 50 %. Ces jeunes seraient répartis en 2 groupes. Chaque groupe participerait au chantier par demi-journée.

Habitat de la Vienne propose de verser une somme de 1 651.14 € pour le chantier qui serait réalisé par les jeunes et participerait à la rémunération de l'animateur.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Habitat de la Vienne.

## INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

|            |   |
|------------|---|
| 8.03.2017  | Restauration générale de la Tour Carrée – Lot 4 : métallerie, serrurerie, vitrerie – Entreprise PAIN.   |
| 14.03.2017 | Contrat d'engagement d'auteur avec M. David Cathelin pour une intervention le 17.03.2017 à la médiathèque de Loudun.  |
| 16.03.2017 | Marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Architrav' dans le cadre de la restauration générale de la Tour Carrée – Tranche conditionnelle 1 Phase réalisation Tranche A. |
| 21.03.2017 | Contrat avec l'association La Villa sur Scène pour le spectacle Orchestre Les Jazzdiniers Trio qui aura lieu le 6 mai 2017.   |
| 21.03.2017 | Contrat avec l'association Les Marchepieds pour le spectacle Léon d'Ertal est M. Loyal qui aura lieu le 26 août 2017 à l'échevinage.                                      |
| 21.03.2017 | Contrat avec la SARL Coopérative Artenrée#1 pour le spectacle Firmin et Hector qui aura lieu le 26 août 2017 à l'espace culturel René Monory.                             |
| 21.03.2017 | Réhabilitation de la piste d'athlétisme – Lot 1 : Terrassement, VRD – Entreprise EUROVIA.   |
| 21.03.2017 | Réhabilitation de la piste d'athlétisme – Lot 2 : Sol et équipements sportifs / clôtures – Entreprise POLYTAN.  |
| 21.03.2017 | Avenant au marché à bon de commande passé avec l'Entreprise TPPL pour les travaux sur chaussées et dépendances.   |
| 29.03.2017 | Contrat avec Scènes en Chantier pour les spectacles « La Pelle de la Terre », « Les Elfes » et « Décrochez-moi la lune » qui auront lieu du 25 au 26 août 2017 à Loudun.  |
| 30.03.2017 | Contrat avec la SARL EVENTI France pour le spectacle Katia – La femme sans corps qui aura lieu le 26 août 2017 à l'échevinage.  |
| 3.04.2017  | Contrat avec OXALIS SCOP SA Place Ludique pour l'installation et l'animation d'un espace de jeu tout public qui aura lieu le 19.04.2017 à l'annexe de la médiathèque.     |

## RAPPORT ANNUEL 2014/2015 DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport du délégataire du service de restauration scolaire pour l'année 2014/2015.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la Chasse aux œufs samedi 15 avril 2017 à partir de 9 H au vélodrome.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.**